Annexe

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_23-DE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Proposition de tarifs des prestations de service pour 2026

Libellé	Objet	Tarifs en € HT 2025	Tarifs en € HT 2026
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'usager	120,00 pour les habitations de + de 10 ans	120,00
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	+100 % de la redevance assainissement collectif	+100 % de la redevance assainissement collectif
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	Tarif non pratiqué en 2024 en AC mais appliqué en ANC	60,00
Transmission de copie de document	Transmission de copie de document à la demande de l'usager	20,00	20,00
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10 ml + 200 euros/ml supplémentaire au-delà de 10 ml	3 200,00	3 200,00
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 90 m² de surface habitable	1 000,00 € + 10,00 € /m² excédant 90 m²	1 000,00 € + 10,00 € /m² excédant 90 m²
	Immeuble collectif ou logement groupé	1 000,00 € + 10,00 € /m² excédant 90 m²	1 000,00 € + 10,00 € /m² excédant 90 m²
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal…	1 000,00 € + 2,00 €/m² excédant 150 m² par surface créée	1 000,00 € + 2,00 €/m² excédant 150 m² par surface créée
	Hôtels, hôpitaux, EPHAD, gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000,00 € + 10,00 €/m² excédant 90 m² par surface créée	1 000,00 € + 10,00 €/m² excédant 90 m² par surface créée

Forfait pour travaux de branchement : un acompte de 50% sur la base de 2000 € HT sera demandé au dépôt du dossier de demande de branchement et le solde éventuellement ajusté au-delà de 10ml, à réception des travaux.

Branchement dit « de confort » :

Il s'agit d'un branchement supplémentaire pour une habitation ou unité de logement posé à la demande du propriétaire. Il sera facturé au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

Raccordement d'un projet d'aménager :

Tarif spécifique dans le cadre des lotissements ou des opérations d'aménager. Les branchements seront facturés au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

Suppression de branchement :

Dans le cas d'une démolition ou d'un réaménagement de terrain, à la demande du pétitionnaire, le coût facturé au demandeur sera celui supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.